Centre de santé et de services sociaux des Collines

CLSC-CH

AUTORISATION D'ADMINISTRER UN MÉDICAMENT

Il est de la plus grande importance que le personnel de l'école et du Service de garde n'administre de médicaments aux élèves que sur l'instruction spécifique et écrite des parents ou de ceux qui en tiennent lieu.

De même, l'administration de tels médicaments ne devrait comporter aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant **sans être accompagné d'une autorisation médicale écrite.**

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de **l'autorisation médicale,** donc toujours exiger des parents le contenant original identifié au nom de l'enfant.

Le contenant de médicament doit en plus d'indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

AUTORISATION D'ADMINISTRER UN MÉDICAMENT

J'autorise le Service de garde du Sommet
À administrer le médicament suivant à mon enfant selon la posologie indiquée :

Semaine du : _____au _____Année : _____

Nom de l'enfant : _____

Durée du traitement : _____ au _____

Nom du médicament : _____

Date d'expiration : _____

Le médicament doit être réfrigéré : Oui □ Non □

Fréquence et heure : _____ Quantité : _____

Voie d'administration : Inhalation □ Orale □ Peau □

Signature du parent : _____ Téléphone du parent : _____

Téléphone en cas d'urgence : _____ Lien avec l'enfant : _____